

NEWSLETTER JANVIER 2017

A l'occasion de cette nouvelle année, nous désirons vous remercier pour votre confiance et vous souhaitez bonheur, santé et réussite pour vous ainsi que vos proches.



LA FISCALITE DES FRONTALIERS GENEVE

En ce début d'année 2017, vous devez tout d'abord remettre à votre employeur le formulaire de **prélèvement de l'impôt à la source** qui lui permettra d'appliquer le barème adapté à votre situation familiale.

Vous devez ensuite remplir la **demande de rectification** avant le 31 mars. En effet si vous estimez que votre situation ou que certaines déductions n'ont pas été prises en compte, vous devez remplir ce formulaire. Il existe différentes possibilités, à titre d'exemple voici certaines situations nécessitant l'envoi d'une demande de rectification : vous avez des enfants majeurs étudiants, vous souhaitez corriger le barème ou le taux d'imposition, vous versez une pension alimentaire, votre conjoint travaille et vous souhaitez déclarer ses revenus réels, vous réalisez des versements sur un 3^{ème} pilier...

La demande de rectification vous permet également d'**opter pour les frais effectifs** si vous êtes éligible au statut de quasi-résident. Même si le canton de Genève a diminué le plafond de déduction des frais kilométriques (impôt communal et cantonal), selon votre situation (travaux effectués dans vos biens immobiliers...), les frais effectifs restent toujours intéressants dans bien des cas. Il est donc nécessaire de réaliser un comparatif afin de déterminer si la déduction des frais effectifs est supérieure à celle comprise dans l'impôt à la source ou dans les autres cas proposés dans la demande de rectification.

L'Atelier du Patrimoine peut vous assister dans la réalisation de vos différentes démarches.



COTISATION CMU ET OPTIMISATION DU REVENU FISCAL DE REFERENCE

Vous avez déclaré vos revenus 2015 sur le site du CNTFS pour le calcul de votre cotisation CMU pour 2017.

Comme vous avez pu le remarquer le **revenu fiscal de référence** sert de base au calcul des cotisations. Il est donc important de bien le déterminer mais également de **l'optimiser**. Nous serons à votre disposition, au moment de l'établissement de la déclaration de revenus française, pour déterminer les points d'optimisation (option pour les frais réels, déductions à prendre en compte ...) afin de **réduire le montant de cette cotisation**.



NOUVEAUTE 2017 – PROGRAMME DE FIDELITE

Un programme de fidélité a été mis en place en 2017 pour remercier nos clients. En fonction de l'ancienneté de notre relation, du niveau d'activité effectué avec le cabinet et du nombre de personnes parrainées dans l'année, vous obtenez des points. **Ces points vous permettent de consommer un temps de conseil téléphonique non facturé.**

Le conseil téléphonique doit correspondre à une analyse qui peut être faite au téléphone dans nos domaines d'intervention à savoir :

- le conseil patrimonial, fiscal et financier ;
- l'assistance dans la gestion administrative de votre patrimoine ;
- la mise en place d'assurance de personnes comme la complémentaire santé, la prévoyance ou la retraite ;
- la mise en œuvre de placements financiers ou immobiliers ;
- le financement de vos projets immobiliers ;
- l'accompagnement dans la vente ou l'achat de vos biens immobiliers.

Cette consultation durera en moyenne 15 min et si votre question nécessite une recherche, la restitution pourra être faite par le biais d'un mail simple.

Si votre situation demande une étude plus approfondie, elle fera alors l'objet d'une lettre de mission complémentaire dans laquelle le montant des honoraires sera défini.

Si vous consommez l'intégralité de vos points mais que vous souhaitez nous sollicitez, ce temps de conseil fera l'objet d'une facturation complémentaire de 30 € pour 15 min.

Vos points sont valables **18 mois**.

150 points vous permettent de consommer 15 min de conseil téléphonique.

Nous prendrons contact prochainement avec vous pour vous informer du nombre de points dont vous bénéficiez pour 2017.